



Communiqué de presse

Les entreprises couvertes par la convention collective de la branche ÉCLAT (ex-Animation) conduisent des activités variées, essentiellement centrées sur l'accueil du public pour des activités extra ou périscolaires, d'éveil, d'enseignement artistique, scientifiques, sportives mais aussi dans le cadre de la promotion et la protection du patrimoine (musées, salles d'expositions, gestion d'équipements culturels...) et de l'environnement.

Ces entreprises, à 80% TPE-PME, associatives en grande majorité, et leurs salariés sont touchés de plein fouet par la crise sanitaire actuelle. Elles sont les premières dont les locaux ont été fermés ou les activités d'accueil du public ont été suspendues. D'où – à de rares exceptions près - une impossibilité de conduire leur activité économique et de fournir du travail à leurs salariés.

Ces entreprises non lucratives font face à des pertes d'exploitation conséquentes et rares sont celles qui disposent d'une trésorerie avec fonds propres leur permettant d'absorber des chocs conjoncturels importants. Leurs caractéristiques intrinsèques et leurs modes de financement ne le permettent pas.

Aussi, les partenaires sociaux de la branche demandent l'appui des pouvoirs publics avec la mise en place de 5 mesures essentielles que sont :

- Un appel aux collectivités partenaires à agir en responsabilité dans le soutien au secteur associatif : maintien des financements publics, des subventions, différé de versement des loyers...
- Des consignes sans équivoque aux DIRECCTEs instruisant les demandes de chômage partiel de ces entreprises associatives dont l'activité consiste, pour l'essentiel, en l'accueil d'utilisateurs pour des activités principalement collectives, qui n'ont, pour la plupart, que peu de sens à distance voire sont impossibles.
- La mise en place d'une allocation d'activité partielle à hauteur de 100% du salaire, dans la limite de 1,5 SMIC, et d'une aide à l'entreprise de même hauteur. L'objectif est double : éviter une précarisation accrue de salariés déjà fragiles car majoritairement à temps partiel, d'une part, et améliorer l'indemnisation des associations du secteur,

d'autre part. Il s'agit de prendre en compte la spécificité d'emploi du secteur, pour un coût qui restera gérable pour les finances publiques, compte tenu des quotités de travail assez faibles dans la branche.

- La levée des difficultés d'accès aux entreprises associatives aux mesures de soutien économique mises en place par le gouvernement : la doctrine de la BPI ne prend pas en compte le financement particulier de nos activités et nos entreprises associatives ont déjà essuyé trop de refus d'octroi de prêts garantis à ce stade.
- La mise en place, avant la levée à venir des contraintes sanitaires, d'un fonds d'urgence exceptionnel de relance en direction des associations en difficulté : le report des échéances et le soutien à la trésorerie ne suffiront pas pour combler les pertes d'exploitation, qui sont des pertes sèches, concernant le secteur.

Les pouvoirs publics doivent garantir des mesures spécifiques sous peine de voir des dizaines de milliers d'emplois disparaître, et autant de services de proximité, essentiels à la vie de nos concitoyens.

